

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître d’Ouvrage :

Direction Interrégionale de la Mer Sud Atlantique (DIRM SA)

Objet du marché :

Réhabilitation et agrandissement du centre POLMAR-Terre

Date limite de remise des offres : 12/09/2025 à 12h00

OFFRES DEMATERIALISEES UNIQUEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	Objet de la consultation.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Lieux d'exécution.....	4
1.3.	Planning prévisionnel.....	4
1.4.	Mode de dévolution.....	4
1.5.	Décomposition du marché en tranches.....	4
1.6.	Nomenclature.....	5
1.7.	Représentation du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.....	5
1.8.	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.....	5
1.9.	Maîtrise d'œuvre.....	5
1.10.	Contrôle technique.....	6
1.11.	Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
1.12.	Ordonnance, pilotage et coordination.....	6
ARTICLE 2.	Conditions de la consultation.....	6
2.1.	Procédure de passation.....	6
2.2.	Sous-traitance.....	6
2.3.	Délai de validité des offres.....	7
2.4.	Nature de l'attributaire.....	7
2.5.	Modifications du groupement.....	7
2.6.	Variantes.....	7
2.7.	Réalisation de prestation similaires.....	7
2.8.	Conditions particulières d'exécution.....	7
2.9.	Date et heure limite de réception des candidatures et des offres.....	8
2.10.	Visite du site.....	8
ARTICLE 3.	Conditions relatives au contrat.....	8
1.1.	Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
1.2.	Durée du marché.....	8
1.3.	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
1.4.	Condition suspensive.....	9
ARTICLE 4.	Contenu du dossier de consultation.....	9
2.1.	Contenu de la consultation.....	9
2.2.	Modifications de détail du dossier de consultation.....	9
2.3.	Questions des candidats sur le dossier de consultation.....	9
ARTICLE 5.	Présentation et contenu des candidatures.....	9
3.1.	Modalités de présentation des candidatures :.....	9
3.2.	Documents supplémentaires.....	10

<u>3.3.</u>	<u>Exclusions propres au marché.....</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 6.</u>	<u>Présentation et contenu des offres.....</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 7.</u>	<u>Jugement des candidatures et des offres.....</u>	<u>11</u>
<u>5.1.</u>	<u>Jugement des candidatures.....</u>	<u>11</u>
<u>5.2.</u>	<u>Jugement des offres.....</u>	<u>12</u>
<u>5.3.</u>	<u>Attribution du marché.....</u>	<u>13</u>
<u>5.4.</u>	<u>Notifications aux candidats et soumissionnaires évincés.....</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 8.</u>	<u>Conditions d'envoi ou de remise des plis.....</u>	<u>14</u>
<u>ARTICLE 9.</u>	<u>Procédure de recours.....</u>	<u>14</u>
<u>7.1.</u>	<u>Instance chargée des procédures de recours.....</u>	<u>14</u>
<u>7.2.</u>	<u>Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....</u>	<u>14</u>
<u>ARTICLE 10.</u>	<u>Renseignements complémentaires.....</u>	<u>15</u>

ARTICLE 1. Objet de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du centre POLMAR-Terre pour le compte de la Direction Interrégionale de la Mer Sud Atlantique (DIRM SA).

La surface concernée par cette opération est d'environ 1850 m² d'espace bâtis (réhabilité et construit) et de 1212 m² d'espace extérieur.

1.2. Lieux d'exécution

Le site se situe à :

**Phares et Balises
4 quai de Cordouan
33123 LE VERDON-SUR-MER**

1.3. Planning prévisionnel

Le délai de réalisation des travaux (tranche ferme) est estimé à 10 mois (hors année de parfait achèvement).

Date prévisible de démarrage des travaux : 01/09/2025

1.4. Mode de dévolution

Le marché est allotи :

Oui Non

N° de lot	Intitulé du lot
Lot n°1	VRD
Lot n°2	Désamiantage
Lot n°3	Gros-Œuvre
Lot n°4	Charpente métallique - Serrurerie
Lot n°5	Couverture - Bardage
Lot n°6	Menuiserie Aluminium
Lot n°7	Menuiserie Bois
Lot n°8	Cloisons - Plafonds
Lot n°9	Revêtement de sol - Faïence
Lot n°10	Peinture
Lot n°11	Électricité
Lot n°12	Chauffage - Ventilation
Lot n°13	Plomberie - Sanitaire
Lot n°14	Pont roulant

1.5. Décomposition du marché en tranches

Décomposition en tranches :

Oui

Non

Intitulé de la tranche		Lots concernés	Délais d'exécution de la tranche
TF	Tranche Ferme	Lot n°1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14 (l'intégralité des lots)	Dès notification du présent marché (voir planning en annexe)

TO1	Tranche Optionnelle 1	Lot n°1,2,3,4,5,7,10,11,13	Début 2026
-----	--------------------------	----------------------------	------------

La liste des travaux de la Tranche ferme :

- Agrandissement de l'espace de stockage POLMAR-Terre
- Réhabilitation du bâtiment CEI
- Réhabilitation du hangar existant POLMAR-Terre et PHARBAL

La liste des travaux de la Tranche optionnelle :

- Réfection de la voirie et des zones de manœuvres et livraison
- Création d'une aire de lavage
- Prévision d'une zone de stockage des feux
- Prévision du mobilier de stockage dans le hangar POLMAR neuf
- Traitement des eaux pluviales d'un bâtiment de la zone Nord du site
- Réhabilitation du hangar AC2

Le présent marché est constitué de deux tranches (une ferme et une optionnelle) pour des raisons de programmation budgétaire. L'ensemble des travaux ne peut se faire qu'à condition d'être notifier en deux fois, une fois pour la tranche ferme lors de la signature du présent marché et une deuxième fois, via ordre de service, pour la tranche optionnelle pour début 2026. Le phasage des travaux est détaillé dans le planning en annexe du marché.

1.1. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 45000000-7.

1.2. Représentation du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché

Le Maître d'Ouvrage est :

Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique
1-3 rue Fondaudègue
33074 BORDEAUX

1.3. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

La conduite d'opération est assurée avec l'assistance d'un AMO :

Kardham
19 rue Castéja
33000 BORDEAUX

1.4. Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'opération, l'équipe de maîtrise d'œuvre est :

- Architecte/MOE EXE :
C+M Architectes
79 rue SADI CARNOT
17500 JONZAC
- BET Fluides :
E3F Ingénierie
1 rue des métiers
86130 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
- BET Structure :
ATES
28 rue Blaise Pascal

79026 NIORT

- Economiste :

Boudeaud Laurent
40 rue Moulins de la Motte
17240 LORIGNAC

1.1. Contrôle technique

Dans le cadre de l'opération, le Maître d'Ouvrage sera assisté d'un Contrôleur Technique.

Le titulaire du marché de contrôle technique est :

APAVE
ZI Avenue Gay Lussac
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

1.2. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Dans le cadre de l'opération, le Maître d'ouvrage sera assisté d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

Le titulaire du marché de CSPS est :

ELYFEC
32 Allée de Boutaut
33070 BORDEAUX

1.3. Ordonnance, pilotage et coordination

Dans le cadre de l'opération, le Maître d'ouvrage sera assisté d'un prestataire en charge de la mission d'Ordonnance, Pilotage et Coordination (OPC).

Le titulaire du marché de OPC est :

C+M Architectes
79 rue SADI CARNOT
17500 JONZAC

ARTICLE 2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Il est prévu une négociation. Le maître d'ouvrage pourra engager des négociations sur la base des offres reçues avec les candidats après analyse des offres remises et classement. La négociation pourra se faire par courriel ou par audition, dans ce cas, celle-ci sera organisée sur convocation préalable. Un courriel de confirmation du lieu, de la date et de l'horaire sera envoyé aux candidats. Les documents remis par les candidats à l'appui de leur offre serviront de support aux négociations. A l'issue de ces négociations et des compléments et/ou modifications apportés par les candidats, un classement des offres retenues sera établi. Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans mener de négociation.

2.2. Sous-traitance

S'il y a lieu, le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'acceptation et à l'agrément du maître de l'ouvrage.

Sous peine de dépréciation éventuelle de la valeur technique de son offre, le candidat présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance pour chacun des sous-traitants annoncés.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement (AE).

2.4. Nature de l'attributaire

Le candidat devra se présenter soit seul s'il présente toutes les compétences nécessaires soit en groupement si tel n'est pas le cas.

La forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le marché et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.5. Modifications du groupement

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou si, le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

2.6. Variantes

Les variantes sont autorisées : **Oui** **Non**

Des variantes sont imposées : **Oui** **Non**

Prestations supplémentaires éventuelles : **Oui** **Non**

Exigences minimales requises

Les variantes pourront porter sur les conditions techniques applicables, les conditions d'exécution, les délais sans déprécier les exigences demandées (qualité des matériaux, performances des équipements, délais de mise en œuvre, etc.) dans le dossier de consultation.

2.7. Réalisation de prestation similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.8. Conditions particulières d'exécution

Engagement d'insertion

Les conditions d'exécution des marchés comportent une clause d'insertion sociale précisée à l'article 16.5 du CCAP.

Clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

2.9. Date et heure limite de réception des candidatures et des offres

Les candidatures et offres devront parvenir dans les conditions décrites à l'Article 11, avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.10. Visite du site

Afin qu'ils puissent prendre la mesure de toutes les contraintes et sujétions induites par l'exécution du marché et établissent leur prix en toute connaissance de cause, les candidats pourront visiter le site où seront exécutés la mission.

La visite est obligatoire pour l'ensemble des lots.

Phares et Balises 4 quai de Cordouan 33123 LE VERDON-SUR-MER
Personne à contacter pour la visite du site : BOUTIN Christophe – christophe.boutin@mer.gouv.fr Dates des visites : 18/07/2025 à 10h00 et 25/07/2025 à 10h00 Coordonnées : copie cboisquet@kardham.com

La présence à une visite devra être confirmée par mail, minimum 48h avant, avec nom, prénom et fonction de la(les) personnes effectuant la visite.

A l'issue de la visite, les candidats devront faire signer leur certificat de visite (trame jointe à la consultation), qu'ils devront joindre à leur offre et par lequel le candidat reconnaît avoir apprécié, du fait de cette visite, toutes les difficultés inhérentes au site existant.

ARTICLE 3. Conditions relatives au contrat

1.1. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

1.2. Durée du marché

Le présent marché démarre à compter de sa date de notification et s'achève au plus tard à l'issue de la garantie de parfait achèvement des ouvrages des travaux.

1.3. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé sur le budget du BOP 205.

Le paiement des factures sera effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture par le Maître d'ouvrage.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Caractéristiques des prix :

- Prix global forfaitaire.
- Modalités de variation des prix : Prix fermes et révisables

1.1. Condition suspensive

Le marché sera notifié sous condition suspensive d'obtention, par l'acheteur, du [permis de construire/de la déclaration préalable] autorisant les travaux du présent marché, purgé de surcroît du délai de recours contentieux de l'article R600-2 du code de l'urbanisme

ARTICLE 4. Contenu du dossier de consultation

2.1. Contenu de la consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le calendrier prévisionnel d'exécution.
- Les éléments graphiques et écrits élaborés par la MOE (plans, CCTP, etc.) ainsi que tous les documents permettant une parfaite compréhension des prestations attendues et du contexte de l'opération (diagnostics, RICT, PGC, etc.)
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).

1.1. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer, par tout moyen donnant date certaine, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

1.2. Questions des candidats sur le dossier de consultation

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats et la traçabilité des échanges, tout échange entre le représentant du maître d'ouvrage et les candidats se fera via la plateforme PLACE du pouvoir adjudicateur donné ci-après. Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires peuvent donc le faire uniquement en formulant leurs questions sur la plateforme au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats, par écrit, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Seule la date de réception sur la plateforme du profil acheteur fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne sera obtenu par téléphone.

ARTICLE 5. Présentation et contenu des candidatures

2.1. Modalités de présentation des candidatures :

Chaque candidat devra produire les pièces ci-dessous réunies au sein **d'un sous-dossier "Candidature"** :

- Dossier n°1 : Lettre de candidature

Il est demandé d'utiliser le formulaire DC1, disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il sera renseigné un seul et unique DC1 regroupant tous les cotraitants, accompagné du pouvoir des cotraitants au mandataire.

- Dossier n°2 : Déclaration du candidat

Il est demandé d'utiliser le formulaire DC2, disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement, tous les cotraitants devront fournir leur propre DC2.

Au moyen de ces formulaires ou par tout autre moyen, et afin de justifier de ses **capacités financières, techniques et professionnelles**, il produit :

a – Déclaration concernant **le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

b – Déclaration indiquant **les effectifs moyens** annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

c – Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

d – Certificats de qualifications professionnelles (Cf. sites www.qualibat.com et/ou site www.qualifelec.fr);

N° de lot	Qualification
Lot n°1	VRD
Lot n°2	Désamiantage
Lot n°3	Gros-Œuvre
Lot n°4	Charpente métallique - Serrurerie
Lot n°11	Électricité
Lot n°12	Chauffage – Ventilation
Lot n°13	Plomberie - Sanitaire
Lot n°14	Pont roulant

Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- **Dossier n°3 : Pouvoirs** et éventuellement **extrait K ou K bis**

Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

En cas de groupement, tous les cotraitants devront fournir leur propre pouvoir et K bis.

- **Dossier n°4 : Attestations d'assurance** en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale).

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Les candidats étrangers peuvent produire tout document équivalent à ceux énoncés ci-dessus dès lors qu'ils ont été obtenus auprès de l'organisme compétent du pays d'origine. A défaut, une déclaration sous serment ou solennelle peut être demandée si la production d'un extrait du casier judiciaire et de l'extrait K, K bis ou D1 n'est pas possible.

Les documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction française.

REMARQUE : Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme papier d'un document unique de marché européen (DUME).

RAPPEL : L'ensemble des documents mentionnés au présent article (hors lettre de candidature) doivent être produits par le candidat ainsi que les sous-traitants présentés à ce stade.

1.1. Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les soumissionnaires sont autorisés à remettre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : liasses 3666 et attestation de l'URSSAF établis au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la consultation.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

1.2. Exclusions propres au marché

En application de l'article L.2141-7 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages

et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation pour faute ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

La décision d'exclusion de la procédure de passation, prise par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article L.2141-11 du code de la commande publique, s'exerce nonobstant les mentions figurant, le cas échéant, dans la déclaration sur l'honneur produite en application de l'article L.2141-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 6. Présentation et contenu des offres

Chaque candidat devra produire les pièces ci-dessous réunies au sein **d'un sous-dossier "Offre"** :

Dossier n°1 : L'acte d'engagement et son annexe complétés, datés et signés ;

Dossier n°2 : Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) selon le cadre fourni, complété et signé.

Dossier n°3 : Le Mémoire technique établi par le candidat selon le cadre joint comprenant le tableau de matériel et fournitures mis en œuvre. Ce mémoire doit exposer notamment, et ce pour la solution de base et les variantes :

- Notice assurance qualité et notamment l'organisation mise en place pour limiter les nuisances ;
- Description des solutions techniques avec détails propres au chantier ;
- Pour le lot n°11 - électricité et spécifiquement pour la prestation de photovoltaïque, il est attendu que le mémoire technique comporte la désignation, l'adresse, le pays de chacun des sites de stockage des pièces détachées, des centres de services, notamment de maintenance, auxquels le candidat aura recours dans le cadre de l'exécution du présent marché, afin de permettre la vérification par l'acheteur du respect de l'exigence de localisation figurant à l'article 12.4 du CCTP Electricité ;
- Pour le lot n°11 - électricité et spécifiquement pour la prestation de photovoltaïque, il est attendu en annexe, une attestation délivrée par un organisme de certification ayant passé une convention avec l'État conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021, justifiant que le bilan carbone des modules proposés par le candidat n'excède pas le plafond de 680 kg eq CO₂/kWc, évalué selon la méthode définie à l'article 12.4 du CCTP Electricité ;
- Fourniture des fiches techniques des produits propres au chantier ;
- Proposition de Plan d'Installation de Chantier (PIC) ;
- Planning avec moyens humains et matériels mis en place pour ce chantier ;
- Eléments du DCE n'étant pas acceptés par le candidat et proposition de nouvelle rédaction, en vue d'une éventuelle négociation.

Dossier n°4 : L'attestation de visite OBLIGATOIRE pour les lots obligatoire.

Tout document complémentaire remis dans l'offre ne sera pas analysé.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française.

Le CCAP et les documents remis par le maître d'ouvrage mentionnés à l'9, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Ces documents sont acceptés sans modification et ne sont pas à fournir avec l'offre sauf mention contraire dans le mémoire technique.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

ARTICLE 7. Jugement des candidatures et des offres

2.1. Jugement des candidatures

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Seront éliminées :

- Les candidatures non recevables en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L 2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ou non accompagnées des pièces permettant de démontrer la non-exclusion ;
- Les candidatures ne présentant pas toutes les compétences demandées dans le cadre du présent règlement de consultation ou dont les garanties et capacités professionnelles, techniques, économiques et financières sont insuffisantes.

1.1. Jugement des offres

Offres anormalement basses

Dans le cadre de la préservation de la concurrence, l'acheteur exerce un contrôle sur le caractère sérieux des offres notamment celles dont le prix paraît anormalement bas.

Le contrôle du caractère anormalement bas de l'offre s'opère en tenant compte notamment du prix des offres concurrentes, de l'estimation faite par l'acheteur et de la grille des tarifs pratiqués par l'opérateur économique.

En cas d'offre suspectée d'être anormalement basse, l'opérateur économique est tenu de fournir des précisions supplémentaires sur les caractéristiques de son offre.

Toute offre anormalement basse maintenue, à défaut de précisions supplémentaires susceptibles de justifier son caractère sérieux, est rejetée.

Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

A moins qu'elle ne soit anormalement basse, la régularisation d'une offre inacceptable ou irrégulière est possible si le maître d'ouvrage ou son représentant décide de négocier. Dans le cadre de la négociation, les offres inacceptables et irrégulières pourront être régularisées.

A l'issue de la négociation, la régularisation de l'offre irrégulière ou inacceptable est soumise à l'acceptation expresse de l'acheteur. A défaut d'acceptation, l'offre est rejetée.

Au surplus, toute offre inappropriée est systématiquement rejetée.

Critères d'attribution

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon suivante :

Pour l'ensemble des lots sauf le lot électricité

Prix – 60%

- l'offre la moins-disante (prix global des prestations) obtiendra la note 60. Les autres offres obtiendront la note suivante :

$$(\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre du candidat}) \times 60$$

Valeur technique, appréciée au vu du mémoire technique – 40%

- Méthodologie de réalisation des prestations – 30 %
- Moyens humains affectés au projet – 30 %
- Cohérence du planning prévisionnel de réalisation des prestations – 40 %

Pour le lot électricité

Prix – 60%

- l'offre la moins-disante (prix global des prestations) obtiendra la note 60. Les autres offres obtiendront la note suivante :

$$(\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre du candidat}) \times 60$$

Valeur technique, appréciée au vu du mémoire technique – 40%

- Qualité de la prestation de photovoltaïque – 15%
 - o Poids carbone – 50% : critère calculé suivant la formule de la méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée (ECS) jointe à la présente consultation.
Note sur 7,5 = (bilan carbone, exprimé en kg eq CO²/kWc, le plus bas parmi les offres reçues / bilan carbone de l'offre examinée) x 7,5 ».
 - o Technique, service (installation, maintenance, ...) – 50%
- Méthodologie de réalisation des prestations – 25 %
- Moyens humains affectés au projet – 25 %
- Cohérence du planning prévisionnel de réalisation des prestations – 35 %

Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaits prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

1.1. Attribution du marché

En cas d'attribution du marché, le candidat unique s'engage à produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

1.1. Notifications aux candidats et soumissionnaires évincés

Dès la décision de rejet d'une candidature ou d'une offre, l'acheteur notifie au candidat ou soumissionnaire concerné les motifs du rejet par lettre recommandée avec accusé réception ou via la plateforme de dématérialisation.

Après l'attribution du marché, cette notification précise le nom du titulaire, les motifs d'acceptation de son offre ainsi que la date prévue pour sa signature.

En outre, tout soumissionnaire dont l'offre appropriée, acceptable ou régulière, a été rejetée peut recevoir une notification accompagnée de précisions supplémentaires dans un délai de (15) jours à compter de la réception de la demande par lettre recommandée avec accusé réception ou via la plateforme de dématérialisation.

Lorsque la demande intervient avant l'attribution du marché, cette notification est accompagnée de précisions sur le déroulement et l'avancement des négociations.

Lorsque la demande intervient après que le marché a été attribué, la notification est accompagnée de précisions sur les caractéristiques et avantages de l'offre retenue.

ARTICLE 8. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant les date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée.

Les offres seront présentées par voie dématérialisée via le site <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Il est signalé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise indiquées en première page du présent règlement. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

La signature électronique est requise pour chaque document dont le règlement de la consultation exige la signature originale. Par conséquent en cas de groupement, l'acte d'engagement devra être signé électroniquement par l'ensemble des cotraitants à moins que le mandataire n'ait été habilité à le faire par des pouvoirs distincts signés électroniquement par chaque cotraitant concerné (les justificatifs adéquats doivent être présentés dans l'offre). Il est par ailleurs précisé qu'un zip signé ne vaut pas la signature de chaque document du zip. En conséquence, la seule signature du dossier zip entraînera son irrecevabilité.

Ces fichiers doivent être préalablement traités par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour, tout fichier contenant un virus entraînera son irrecevabilité.

Formats électroniques acceptés par le pouvoir adjudicateur

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

- .doc (word jusqu'à la version 2010).
- .xls (excel jusqu'à la version 2010).
- .pdf (sauf pour les actes d'engagement).

Le présent règlement de consultation (phase candidature) comprend une annexe. En cas de contradiction entre le présent règlement de consultation (phase candidature) et l'annexe 1, les dispositions du présent règlement de consultation (phase candidature) priment sur l'annexe.

Signature électronique

Les documents engageant le candidat, transmis par voie électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui permet d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société candidate, selon les exigences prévues aux articles 1316 à 1316-4 du code civil. Les candidats doivent signer individuellement et électroniquement chacun des documents qui les engagent. Il est précisé qu'un document signé scanné n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le candidat doit impérativement posséder des certificats de signature électronique au moins conforme au niveau de sécurité 2 ** du RGS ou garantissant un niveau de sécurité équivalent. Les candidats qui utiliseront un certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance devront impérativement fournir, à l'appui de leur offre, les éléments nécessaires à la vérification de sa conformité avec le RGS, en plus des éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature elle-même.

Les formats de signature électronique acceptés par le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur sont les suivants : XAdES, PAdES et CAdES.

Les frais d'accès au réseau restent à la charge de l'opérateur économique.

ARTICLE 9. Procédure de recours

2.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Bordeaux

9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX

Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03 - mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

2.2. Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Bordeaux

9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX

Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03 - mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 10. Renseignements complémentaires

Les renseignements d'ordre administratifs et techniques peuvent être obtenus auprès de :

AMOA [Chloé Bousquet – cbousquet@kardham.com](mailto:Chloé.Bousquet@kardham.com) / Téléphone : 06 38 89 59 71

Au plus tard **8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**. Une réponse sera alors adressée au plus tard **6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres** à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Toutes les questions arrivées hors délais ne seront pas prises en compte.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas répondre à l'ensemble des questions.

Les candidats pourront également faire leur demande de renseignements complémentaires via la plateforme de dématérialisation, selon les modalités décrites ci-dessus, et dans les conditions d'utilisation de la plateforme www.marchés-publics.gouv.fr